



32, avenue de New-York - 75781 PARIS Cedex 16 Tél. 01 44 30 24 00 www.ffsa.org - www.licence.ffsa.org - www.ffsa.tv INTERNET www.ffsa.org - www.ffsa.tv

Informations : n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc.

Toute l'actualité du sport automobile en vidéo.

Découvrez de nombreuses offres et réductions, grâce à votre licence, en vous connectant sur www.ffsa.org.

# INFORMATIONS SUR VOTRE TITRE DE PARTICIPATION 2025

## **DÉFINITION**

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- Soit pour une seule participation en compétition.
- Soit pour la pratique de l'entraînement ou du roulage libre à la journée.
- Soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Un titre de participation ne permet pas de marquer des points à une compétition comptant pour un Championnat de France ou une Coupe de France. Il ne permet pas non plus de participer à une Finale de Coupe de France.

#### **DEMANDE**

Les titres de participation sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA via les Associations Sportives affiliées. Un titre de participation auto ne peut être saisi et/ou validées que par une ASA et réciproquement, un titre de participation karting ne peut être saisi que par une ASK.

La demande de tous les titres de participation est dématérialisée via le site licence.ffsa.org avec deux possibilités :

- Soit la saisie directement par le demandeur sur son espace licencié :
- Soit la saisie par l'association sportive affiliée sur son espace club pour le compte du demandeur (Pour les TP compétitions, il convient de vérifier pour chaque compétition auprès de l'association organisatrice si les TP sont ouverts à la saisie sur l'espace licencié). Etant précisé que dans ce cas, le TP ne pourra être saisi par l'association qu'à la condition que ce dernière soit en possession du présent formulaire « titre de participation » dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

## ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Voir Notice Assurances

#### REFUS DE TITRE DE PARTICIPATION

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

NB: Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation

## **EXAMEN MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ**

Toute demande de titre de participation compétition autos devra être accompagnée d'un certificat de non contre indication à la pratique du sport automobile. Tout demandeur de titre de participation compétition karting et annuel EFK devra répondre à un questionnaire de santé (selon les réponses apportées, un certificat pourra être exigé). La durée de validité du certificat est d'un an à compter de sa délivrance.

CODE	TITRE DE PARTICIPATION	TARIF
	COMPÉTITION	
TPNR	National Régularité	76
TPNRRO	National Régularité sur Route Ouverte	37
TPNRM	National Régularité Montagne	54
TPNM	National Montagne	73
TPNC	National Circuit	170
TPNVHCC	National VHC Circuit	147
TPNDR	National Drift	45
TPNCCK	National Course Clubs Karting	47
TPNCETT	National Coéquipier Endurance TT	47
TPNKL	National Karting Loisir	10
TPNT	National Terre	127
TPRS	Régional Slalom	47
TPRM	Régional Montagne	58
TPRRU	Régional Epreuve d'Accélération	47
TPRT4X4	Régional Trial 4X4	47
TPRT	Régional Terre	47
TPRR	Régional Régularité	47
TPRC	Régional Circuit	68
TPRCLUB	Régional Club	47
TPRLR	National Roulage Libre Route	23
TPRLC	National Roulage Libre Circuit	23
TPRME	Régional Manifestations Éducatives	10
	ENTRAÎNEMENT	
TPNEJK	National Entraînement Journée Karting	35
TPNEJA	National Entraînement Journée Auto	35
TPNEJAF4	National Entraînement Journée Auto F4	35
	ANNUEL	<u> </u>
TPANEFK	Annuel National École Française de Karting	35
	E-SPORT	
TPES	E-Sport	5



# **DEMANDE DE TITRE DE PARTICIPATION 2025**

CRÉATION	<b>DUPLICATA</b>		Je soussigné(e)	
	<b>Doi 110</b> /1111		Nom	Prénom ————
CODE TP		TARIF TP €	Cocher la case correspondante ci-contre :	En tant que demandeur majeur En tant que titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :
Nom	Préi	10M	Nom	Prénom
Sexe M	F N°	DE	Je reconnais avoir été in pour couvrir les dommag également avoir été inf juridique et psychologiqu	xactitude des informations indiquées sur cet imprimé. formé(e) qu'îl est de mon intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes jes corporels auxquels la pratique du sport automobile peut m'exposer. Je reconnais formé(e) par la FFSA de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement jue ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés dans le cas où je sexuelles, physiques et psychologiques.
A.S.  Date de naissance	TP Lieu nais	ı de esance	Notice d'informations licer souscription de la licence l et que j'ai la possibilité de	pris connaissance d'un exemplaire des notices d'informations, référencées « nciés FFSA 2025 », faisant partie intégrante du formulaire de licence. J'ai compris que la FFSA me permettait de disposer d'une couverture de base pour les dommages corporels souscrire des garanties complémentaires.
Nationalité	ť.			DE DE (cocher obligatoirement une case) :
Nationalite				rantie complémentaire facultative EXECUTIVE (149 €)
E-mail			ou invalidité, soit : jusqu'à	on EXECUTIVE vous permet de DOUBLER LES CAPITAUX versés en cas de décès 100 000 € en cas de décès (hors majoration), 1 500 000 € en cas d'invalidité.
Adresse			Souscrire à la ga	rantie complémentaire facultative PACK PREMIUM (199 €)
Numéro permis le cas échéant		dence	En plus du DOUBLEMENT I + un montant forfaitaire d + REMBOURSEMENT DE	t améliore la formule EXECUTIVE pour vous offrir une couverture optimale.  DES CAPITAUX: e 1 000 € est prévu en cas de FRACTURE OU BRÛLURE.  LA LICENCE, en cas d'accident, mutation ou chômage au prorata temporis et n cas d'incapacité à pratiquer le sport automobile.
délivré le	à		Ne pas souscrire	à ces garanties complémentaires.
ABONNEZ-VOUS	NEWSLETTER FFSA Du sport auto hebdomadaire dans votre boite ma	Inscrivez-vous sur ffsa.org	le	à
ADDITITE - VOCO	MAGAZINE PAPIER & DIGITAL EN LIC	france <b>auto</b>		
AVANTAGE LICENCIÉ FFSA :	3€ AU LIEU DE 24€/AN	Auto 3 € Kart 3 €		
Cochez la(les) case(s) correspondant à v	à l'adresse figurant sur ma licence 2025 votre choix, reportez le montant dans la ligne esse e-mail valide pour l'envoi de France Auto digital	www.franceauto-ffsa.org	Signature du demandeur o du titulaire de l'autorité par	

Cette autorisation est consentie pour le territoire français et pour une durée de 10 ans à compter de la captation de mon image.

J'accepte la charte de protection et utilisation des données personnelles (voir charte page suivante).

U'accepte de recevoir des offres commerciales pour des produits ou services liés à ma pratique sportive de la part de la FFSA ou de ses partenaires.

J'autorise la FFSA à expoliter toutes photos ou films pris dans le cadre des activités fédérales, sur tous supports et notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles.

# CERTIFICAT MÉDICAL

## NOTE A L'USAGE DES LICENCIES ET DU MEDECIN **EXAMINATEUR**

Pour renseigner le certificat médical, vous devez consulter un médecin réqulièrement inscrit au tableau de l'ordre des médecins.

Il peut demander en plus de l'examen médical obligatoire (voir la fiche médicale):

1 – un examen ophtalmologique:

Acuité visuelle : min 9/10 à chaque œil avec ou sans correction ou 10/10 d'un œil et 0/10 à l'autre œil

Vision des couleurs normale

Vision nocturne normale

En complément pour une 1ère licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale : détermination du champ de vision et étude de la vision binoculaire.

2 - un examen cardiovasculaire:

Tout demandeur de licence dès 45 ans, et tous les 5 ans, devra avoir un examen chez un cardiologue ou dans un centre médico-sportif

Tout demandeur de licence internationale doit avoir tous les 2 ans un au Médecin Fédéral National. examen cardiague complet.

3 – un examen locomoteur :

Une amputation non appareillée ou appareillée de facon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile. Une amputation appareillée de facon fonctionnelle est compatible avec la pratique. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Une attention particulière sera donnée aux morphologies extrêmes (ex : obésité morbide) et aux comorbidités qu'elles peuvent entrainer. L'avis du Médecin Fédéral pourra être demandé.

### TRAITEMENT MEDICAL PROLONGE OU CONTINU:

Les schémas de traitements pour des pathologies neurologiques, antidépresseurs, métaboliques sont à adresser sous pli confidentiel

La demande par le porteur d'une pompe à insuline sera étudiée par la commission médicale.

Contre-indiquent la pratique du sport automobile :

L'épilepsie non contrôlée

Le port d'un défibrillateur implantable

Les traitements anticoagulants ou antithrombotiques.

## DEMANDE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT **NIVEAU ET LES ESPOIRS**

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11/02/2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de première visite de suivi

## NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu si dessous à cet effet Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère.

Le médecin examinateur pourra s'appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

CERTIFICAT MÉDICAL							
NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) :							
Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile  Si tel n'est pas le cas cochez l'un des cases correspondantes ci-après :  Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile*  Demande l'avis d'un médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe*  Demande un examen ophtalmologique*  *Cochez la case correspondante	e* N° CONSEIL DE L'ORDRE :						
DATE : SIGNATURE & CACHET DU MÉDECIN :							

**NOTA 1**: Dans le cas où cet examen révèlerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral (3ème case du certificat médical) en lui faisant parvenir la fiche médicale dument remplie et signée accompagnée de votre cachet.

NOTA 2 : pour toute demande d'une PREMIERE LICENCE INTERNATIONALE OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur doit remplir la fiche médicale qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas les résultats de l'examen ophtalmologique obligatoire seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral (servicemedical@ffsa.org).

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

Voir les informations également sur le site www.ffsa.org

# FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL. A ENVOYER PAR MAIL : servicemedical@ffsa.org OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

• NOM :				Р	PRÉNOM:	
• Tél. :				(	Code Licence :	
• Poids :		Taille :				
Vaccin antitétaniqu	ie fait le :					
• Allergies :						
• T.A. au repos : _						
• Pouls au repos :			à l'effort (30 flex	xions e	en 45"):	
			1 minute après	:		
Capacité vitale mes	surée :			appré	préciée : très bonne / bonne / insuffisante*	
Pour tout demandeur Pour toute demande			· ·		orès d'un cardiologue tous les 5 ans complet	
Réflexes tendineux	: normaux /	anormaux*			• Amyotrophie : non / oui *	
limitations articulair	res (lieu, deg	ré) : non / oui*				
Amputation ou prot	thèse : non /	oui*				
Traitements antidép	oresseurs : n	on / oui * - Lesc	quels :			
Traitement anticoag	gulant, antith	rombotique ou	antiagrégant plaqu	<u>ettaire</u>	re >75 mg d'Acide Acétyle Salicylique : non / oui*	
Lesquels :						
• Traitements pour pa	athologie ne	urologique ou n	nétabolique : non /	oui :		
• Etat de l'audition (v	oix chuchoté	ée entendue à 3	3 mètres) : normal /	anorm	mal*	
• Etat de la vue : acu	uité visuelle e	xigée avec ou	sans correction : m	inimum	um 9/10 + 9/10 ou 10/10 + ≥ 1/10 toléré.	
• Acuité visuelle :	avec	sans	correction : O.D	. :	/10 O.G. /10	
• Port de lunettes :	oui [	non	Port de lentilles :		oui non	
• Vision des couleurs	(pas de conf	usion des drape	eaux utilisés en com	pétition	on : vert/rouge/bleu) : normal / anormal* *Rayer la mention inuti	ile
En cas d'anomalie o	u de chiffres	inférieurs, il do	oit être fait appel à ı	un Méd	édecin Fédéral de la FFSA	
Le recours à un ophte - Obligatoire pour l'ot - Vivement conseillée - Obligatoire pour le t unilatérale totale et*-/ Dans un tel cas une l - Le champ du regare - La c=vision stéréose - La vision des couleur	otention d'une pour l'obtent pilan d'une vi ou d'une rétir icence peut é d est ≥ 120° copique est u	e première licen tion d'une prem sion monoculair nopathie pigme être accordée q utilisable	iière licence d'une a re +/* réduite et non ntaire)	utre ca corrig	catégorie ou après 5 ans d'interruption igible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion	d'une cécité
Signature et cache	t du médecir	n			Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral	